



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
 Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**CONVENTION SUR LA PARTICIPATION  
 AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES  
 ENTRE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON  
 ET LA COMMUNE DE ROUSSILLON  
 (ANNEE SCOLAIRE 2025-2026)**

- Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifié par l'article 27 de la loi n° 86-23 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de résidence et les communes d'accueil
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales qui a modifié, à travers les articles 87 et 89, les règles de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles, entre les communes de résidence et d'accueil ;
- Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education, déterminant les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants résidant dans une autre commune, et énonçant les situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de participer aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil ;
- Vu la délibération n° **2026-65** du Conseil Municipal de Cabrières d'Avignon en date du 17 juin 2026 fixant le montant de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Cabrières d'Avignon, applicable aux enfants scolarisés à Cabrières d'Avignon résidant à Roussillon pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles, pour l'année scolaire **2025-2026** ;
- Vu la délibération n° **2026-7.3** du Conseil Municipal de Roussillon en date du 20.03.2026 fixant le montant de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Roussillon, applicable aux enfants scolarisés à Cabrières d'Avignon résidant à Roussillon pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles, pour l'année scolaire **2025-2026** ;
- Vu les autorisations d'inscription délivrées respectivement par la commune de Cabrières d'Avignon et la commune de Roussillon ;

**IL EST CONVENU QU'UNE CONVENTION SOIT SIGNEE ENTRE :**

- Madame le Maire de Cabrières d'Avignon, agissant au nom et pour le compte de la commune de Cabrières d'Avignon, en vertu de la délibération n° **2026-25** du conseil municipal en date du 20 mars 2026.

**ET**

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -  
 Tel : 04 90 76 92 04 - Fax : 04 90 76 75 80 - Mel : [mairie@cabrieresdavignon.fr](mailto:mairie@cabrieresdavignon.fr)

1



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Madame le Maire de Roussillon, agissant au nom et pour le compte de la commune de Roussillon, en vertu de la délibération n° 2026...<sup>73</sup>...du Conseil Municipal en date du 29.6.2026

**Article 1 :** Au titre de l'année scolaire 2025-2026, la commune de Roussillon accepte de participer aux charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre de la répartition intercommunale, pour les enfants cités à l'article 3 qui résident sur son territoire et qui sont scolarisés dans les écoles de la commune de Cabrières d'Avignon, selon le barème suivant :

- 750 € par élève en école maternelle
- 750 € par élève en école élémentaire

**Article 2 :** Montant de la participation à verser par la commune de Roussillon à la commune de Cabrières d'Avignon

Sur la base de ces calculs, la participation s'établit comme suit pour l'année 2025-2026

**Dû par Roussillon à Cabrières d'Avignon**

Nombre d'enfants scolarisés en maternelle : 0

Soit  $750 \text{ €} * 0 = 750 \text{ €}$

Nombre d'enfants scolarisés en élémentaire : 1 (enfant MASSON GATIEN)

Soit  $750 * 1 = 750 \text{ €}$

**Donc un total de 750 € pour l'ensemble des enfants scolarisés.**

**Article 3 : Modalités de paiement**

A réception du titre émis par la commune d'accueil, la commune de résidence devra s'acquitter des sommes dues dans un délai de 30 jours.

**Article 4 : Dénonciation de la convention**

La commune de résidence et la commune d'accueil peuvent résilier la convention par Lettre Recommandée avec accusé de réception, avec préavis de 3 mois. En cas de résiliation, la commune de résidence devra s'acquitter de la totalité des sommes dues pour l'année scolaire en cours.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Fait à Cabrières d'Avignon en 2 exemplaires le 25 juin 2026

Le Maire de Cabrières d'Avignon

Le Maire de Roussillon



Delphine CRESP



Gisèle BONNELY